

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SAIO/20-846-91 du 16/03/2020

ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Références : Article 1 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants - Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires - Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap - Arrêté du 01/07/15 relatif au Parcours Avenir (BO du 9 juillet 2015)

Destinataires : Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) s/c de Mesdames et messieurs les IEN-ASH - Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés - Mesdames et messieurs les directeurs de CIO, s/c de Messieurs les IA-DASEN - Pour information : Mesdames et messieurs les présidents d'université s/c de Madame, Monsieur le Vice-président CFVU - Mesdames et monsieur les IEN-IO - Madame le médecin conseillère technique du Recteur

Dossier suivi par : Mme MALLURET - Tel : 04 42 95 29 46 - Mme FETNAN - Tel : 04 93 53 70 58 - mail saio@ac-nice.fr - M. CASSAR - Tel : 04 42 91 70 15 - mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

La circulaire a vocation à décrire le processus d'orientation active en direction des élèves en situation de handicap, les modalités de leur accompagnement et la transition vers l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre du plan étudiant.

Éléments de contexte

Le cadre législatif et réglementaire fait obligation de faciliter et d'accompagner les parcours des élèves, en particulier ceux en situation de handicap.

La région académique Provence Alpes côte d'Azur (Académies d'Aix –Marseille Nice) s'est dotée d'un dispositif visant à sécuriser et promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers. Ce dispositif concerne les élèves de lycée bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées); il doit mobiliser autour des familles et de l'élève, les différents acteurs qui interviennent dans le champ du projet personnalisé d'orientation de l'élève (PPO) : enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), psychologues de l'éducation nationale Education développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (Psy EN EDO), directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO), personnels de direction et équipes éducatives (en particulier le professeur principal).

1^{ère} étape : le public cible

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique pour les élèves bénéficiant d'un PPS dans le cadre de l'élaboration progressive du projet d'orientation scolaire et professionnel. Cela constitue l'un des objectifs principaux du parcours Avenir.

La réussite des phases d'orientation donne lieu à une préparation spécifique menée très en amont des procédures de fin d'année.

Dès connaissance de cette circulaire, sous la responsabilité des IEN ASH, les enseignants référents (ERSEH) établissent la liste des lycéens en situation de handicap par niveau de scolarisation de première et terminale des bacs généraux, technologiques et professionnels (cf. annexe 1).

Cette liste est transmise par l'ERSEH aux chefs d'établissement de chaque lycée de son secteur à l'attention du psy EN EDO pour le **25 mars 2020**. Une copie est adressée simultanément aux DSDEN à l'attention des IEN-ASH et des IEN-IO, au directeur de CIO de proximité ainsi qu'au SAIO et à la MIRAEP qui assureront un suivi global.

2^{ème} étape : Processus d'orientation active dès la 1^{ère} et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur

Les élèves en situation de handicap doivent bénéficier de manière spécifique des dispositions prévues pour la préparation des choix des élèves dans le cadre de l'orientation active, notamment du conseil d'orientation anticipé qui participe aux actions comprises dans les 54h annuelles consacrées à l'accompagnement personnalisé.

En première générale, technologique ou professionnelle

Au sein de l'établissement, l'équipe éducative se réunit au cours du second semestre pour retracer le parcours de l'élève dans son PPO formalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Une copie est adressée par le professeur principal, chargé de coordonner la rédaction à l'enseignant référent (ERSEH) et au Psy EN EDO. **La fiche de liaison préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur** (cf. annexe 2) – partie 1 « *Projet d'orientation post bac – classe de 1^{ère}* » est complétée avec l'aide du psy EN EDO, du PP et si possible de l'ERSEH dans le cadre du conseil d'orientation anticipé de 1^{ère}.

En terminale générale, technologique ou professionnelle

- Dès le premier trimestre, l'élève est tout particulièrement accompagné dans la formulation de ses choix de formations supérieures sur le portail PARCOURSUP, par le psy EN EDO, le PP et l'ERSEH. Il mentionne avant le conseil de classe du 1^{er} trimestre/semestre ses intentions provisoires post bac dans la fiche dialogue nationale qui a été adressée à tous les établissements fin novembre. Il bénéficie notamment des temps forts que constituent les deux semaines de l'orientation.

Deux outils numériques sont mis à la disposition des élèves en vue de renforcer cet accompagnement :

- www.terminales2019-2020.fr (ONISEP)
- www.monorientationenligne.fr
- Dès la formulation des vœux sur la plate-forme PARCOURSUP, l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) prend alors connaissance de ces intentions et vérifie qu'elles sont conformes au PPS afin de s'assurer de la transition vers le supérieur.
- Avec l'accord préalable de l'élève majeur ou de ses représentants légaux, **la fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur** des élèves en situation de handicap sera communiquée par l'enseignant référent (ERSEH) aux référents handicap des universités ;
 - Dans le cas d'une poursuite d'études en EPLE (BTS, CPGE), l'enseignant référent (ERSEH) transmet le dossier à la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avec le GEVA-Sco faisant mention du PPO.

- Dans le cadre d'une demande de formation en universités, l'enseignant référent (ERSEH) prend obligatoirement contact dès la fin de la phase d'expression des candidatures (12 mars 2020) avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur. Il transmet la fiche de liaison complétée des élèves concernés avec leur accord.

Pour Aix-Marseille-Université :

Mme Béatrice DELORGE - Responsable administrative du Pôle Vie Etudiante

beatrice.delorge@univ-amu.fr / Tél : 04 42 17 25 21

Pour Avignon Université:

M. Olivier BRICHET DIT FRANCE

olivier.brichet-dit-france@univ-avignon.fr

Pour l'équipe de l'Université Côte d'Azur

Anne Brisswalter, Référente Handicap, anne.brisswalter@univ-cotedazur.fr

Pierre Crescenzo, Chargé de mission Politique Handicap, pierre.crescenzo@univ-cotedazur.fr

Tel : 04 89 15 14 61

Pour l'Université de Toulon

Arnaud FAUPIN – chargé de mission handicap

Mission.handicap@univ-tln.fr / Tel : 04 94 14 67 45

- **Rôle du psy EN EDO**

Le psy EN EDO est un acteur essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels l'enjeu consiste à adapter un projet scolaire et professionnel avec des contraintes d'accessibilité, de distance domicile/établissement et de prise en charge médicale. Toute situation individuelle problématique repérée par le psy EN au sein de son établissement d'intervention, doit être signalée au SAIO le plus tôt possible, en amont et pendant la phase de formulation des vœux afin de veiller à ce que la procédure PARCOURSUP se déroule dans des conditions favorables pour le jeune.

Les élèves peuvent solliciter le référent handicap des établissements où ils souhaitent postuler. Cette prise de contact est conseillée au plus tôt dans la procédure car elle permet au candidat de vérifier les conditions d'accessibilité des établissements en amont de son choix et de connaître les modalités d'accompagnement possibles, en lien avec ses besoins et son projet de formation. Les coordonnées des référents handicap sont accessibles sur Parcoursup (« *détails du vœu* » → « *coordonnées* »).

- **Fiche de liaison (Parcoursup)**

Une fiche de liaison pour les candidats en situation de handicap - *rubrique « profil »* → « *Handicap/Besoins spécifiques* » - issue d'un travail collectif avec les associations, vise à permettre au candidat qui souhaite faire état de son handicap, de préciser les accompagnements dont il a bénéficié durant son parcours et d'en assurer la continuité.

Le renseignement de cette fiche n'est pas obligatoire. Elle ne sera pas disponible pour les établissements d'accueil lors de l'examen des candidatures et ne pourra en aucun cas constituer un élément discriminatoire.

- saisie entre le 22 janvier et le 2 avril, elle sera transmise uniquement à la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) en charge, auprès du recteur, des demandes de réexamen de la candidature prévue par la loi du 8 mars 2018 et le décret n°2018-370 du 18 mai 2018.

- à partir du 19 mai, le candidat une fois admis, pourra la transmettre au référent handicap de l'établissement qu'il a choisi, pour faciliter son accueil à la rentrée.

- **Nouveauté 2020 (Parcoursup)**

Les candidats en situations de handicap pourront avoir accès aux modalités de prise en compte des besoins spécifiques des établissements sur la fiche de la formation sur Parcoursup et sur le site etudiant.gouv.fr si l'établissement d'accueil a saisi ces informations sur la plate-forme.

L'appui des IEN ASH et de la conseillère ASH du Recteur peut être sollicité.

Enfin, un dispositif spécifique « ASPIE-FRIENDLY » d'accès à l'université est proposé dans le cadre d'une expérience nationale pour les lycéens avec autisme sans déficience intellectuelle.

Contact :

Mme Laurence CZAJA-GUILLOT, conseillère pédagogique académique, MIRAEP, Rectorat
ce.cdash2@ac-aix-marseille.fr / Tél : 06 14 10 79 85.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous pour améliorer significativement l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS élaborée par la MDPH
- Annexe 2 : Fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Annexe 1

Liste des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS élaboré par la MDPH

Année 2019 - 2020

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH) Nom - Prénom Tel : Mail :

Cachet du lycée (nom - UAI) UAI : Nom :
--

Classe 1 ^{ère} / Tle	Série / Spécialité	Nom Prénom	INE	Date de naissance	Éléments complémentaires éventuels (PPS existants,etc.)

A transmettre aux chefs d'établissement et aux psy EN EDO par l'intermédiaire de l'ERSEH

Date et signature :

Copie aux IEN-ASH concernés, aux IEN-IO et aux DCIO

1- PROJET D'ORIENTATION POSTBAC – CLASSE DE PREMIERE

Dès la classe de première (et au cours du second semestre de préférence), l'établissement propose à chaque élève un conseil d'orientation anticipé dans le cadre des deux heures hebdomadaires dédiées à l'accompagnement personnalisé.

Cet avis a simple valeur de conseil pour éclairer les choix personnels de l'élève et l'aider à construire son projet personnel d'orientation.

<p>PROJET DE L'ÉLÈVE (phase d'exploration)</p> <p>↳ Inscription envisagée dans les filières universitaires : Intitulé de Licence - -</p> <p>↳ Inscription envisagée dans des filières sélectives : Spécialité CPGE - -</p> <p>Spécialité DUT ou BTS - -</p> <p>↳ Autre inscription envisagée : formation - -</p>	<p>Suggestions du Psy EN EDO et/ou du professeur principal, et/ou de l'ERSEH : <i>Conseils, préconisations d'accompagnement dans le projet, et de mise en œuvre de stratégies</i></p> <p style="text-align: right;"><i>date et signature du Psy EN EDO, du professeur principal et/ou de l'ERSEH</i></p>
<p>Informations complémentaires éventuelles <i>Motivation, projet professionnel, situations particulières,</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux</i></p>	<p>Démarches réalisées par l'élève en classe de première : <i>A compléter par l'élève et à viser par le Psy EN EDO et/ou le professeur principal et/ou l'enseignant référent</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature du Psy EN EDO et/ou du professeur principal et/ou de l'ERSEH</i></p>

2- CONSEIL D'ORIENTATION ANTICIPÉ en classe de première

Ces éléments seront portés à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation

↳ **AVIS DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE:**

↳ **AUTRES CHOIX SUGGÉRÉS:**

Date - signature du chef d'établissement

